



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Décision n° 2018-119 du 3 septembre 2018  
portant habilitation à exercer les fonctions de contrôleur de pêche  
des Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 958-14 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2015-155 du 16 novembre 2015 relatif à l'exercice des fonctions de contrôleur de pêche dans les zones économiques exclusives françaises des mers australes ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Mme Mathilde Guéné, Mme Anna Conchon, M. Christophe Delpont et M. Luc Fargier, exerçant la fonction de contrôleur de pêche dans les zones économiques exclusives des Terres australes et antarctiques françaises, sont habilités par l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, à rechercher et constater les infractions prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

**Art. 2** : L'habilitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est valable pour toute(s) leur(s) mission(s) de contrôleur de pêche des TAAF.

**Art. 3** : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux agents et publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale, par suppléance de  
l'administrateur supérieur des Terres  
australes et antarctiques françaises



Christine GEOFFROY